

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE n°7 du 14 juin 2022



STADES VEGETATIFS

Les baies poursuivent leur développement et atteignent le stade baies à taille de pois dans la majorité des parcelles. En situations tardives, l'hétérogénéité est toujours marquée avec des stades qui oscillent entre fin floraison et début baies à taille de plomb. En parcelles précoces, les grappes commencent à se fermer.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Baies de 2-3mm	Début fermeture
Côte d'Or	Baies de 2-3mm	Baies taille de pois
Yonne	Baies de 2-3mm	Baies taille de pois
Nièvre	Fin floraison	Baies taille de plomb
Franche-Comté	Baies de 2-3mm	Baies taille de pois

ACCIDENTS CLIMATIQUES

Un orage de grêle a concerné le vignoble du Jura le 08 juin (secteur Château-Chalon/Le Louverot). Les impacts sur feuilles et baies demeurent faibles.

MILDIU

Situation

221 observations ont été réalisées hier sur le réseau BSV (avec témoins non traités).

Très peu de nouvelles taches sont apparues au cours des 7 derniers jours. La majorité des parcelles (93%) reste toujours indemne de tous symptômes. Le secteur de Tracy-sur-Loire dans la Nièvre est un peu plus concerné. Sur les rares parcelles où la présence de mildiou est décelée, les fréquences d'attaque restent faibles (souvent 1-2 taches).

Pluies du 8-9 juin : là où des contaminations ont pu se produire, des taches pourraient apparaître à partir de ce milieu à fin de semaine.

Analyse de Risque

A ce jour, la situation sanitaire vis-à-vis du mildiou reste toujours très saine. Compte tenu de la faible évolution des symptômes et des conditions chaudes et sèches annoncées pour cette semaine, le risque demeure faible.



Pluies du 7 juin au 13 juin :

La pluie du mercredi 8 juin a apporté :

- 3 à 14 mm en 21,
- 9 à 19 mm en 89,
- 3,2 à 21,5 mm en 71
- 5 à 24 mm en 39
- 5 à 14 mm en 58

Prévisions du 14 juin au 20 juin :

La semaine s'annonce ensoleillée et sèche. Les températures seront exceptionnellement élevées avec de très fortes chaleurs prévues à partir du milieu de la semaine.

Oïdium

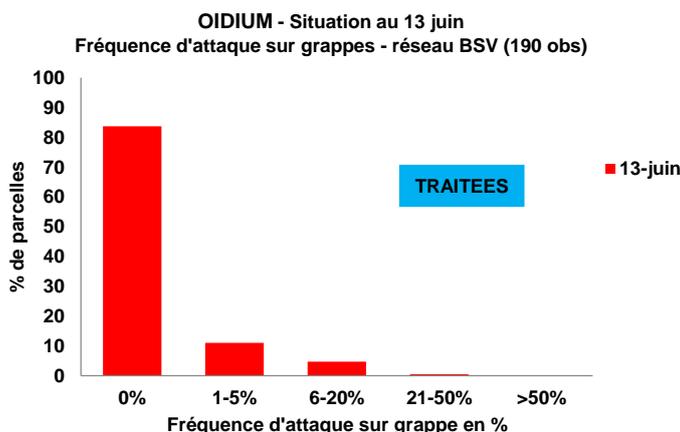
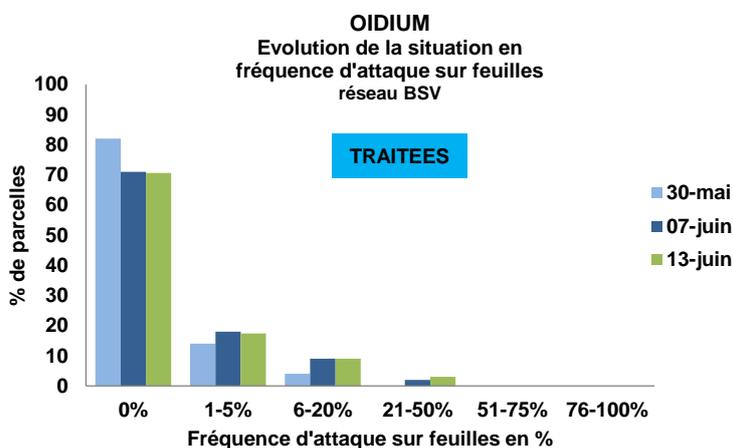
Situation

Feuilles : 167 comptages ont été réalisés (hors TNT). Peu d'évolution par rapport à la semaine dernière en pourcentage de parcelles touchées (voir graphique ci-dessous). En revanche, dans quelques parcelles les niveaux d'attaque sur feuilles augmentent, notamment dans des situations où l'oïdium est présent depuis déjà plusieurs semaines.

Grappes : 190 comptages ont été réalisés (hors TNT). A ce jour, dans 84% des parcelles, la présence du champignon n'a pas été détectée. Dans la plupart des cas, pour les vignes dans lesquelles la maladie est observée, les fréquences d'attaque sont pour l'instant relativement faibles (< à 5%).

Analyse de Risque

Les grappes sont toujours dans la période de forte sensibilité à l'oïdium. Compte-tenu de l'évolution limitée sur feuilles au cours des 7 derniers jours et de la situation correcte sur grappe, le risque reste stable à ce jour. **Il peut être qualifié de moyen à élevé.**





BLACK-ROT

Situation : pas d'évolution, la maladie reste toujours très discrète sur feuilles avec de très rares taches observées.

Analyse de Risque : les grappes sont dans leur période de grande sensibilité au Black-Rot (de nouaison à début véraison). Les différents épisodes pluvieux depuis début juin ont pu occasionner des contaminations dont les symptômes correspondants pourraient commencer à apparaître dans une dizaine de jours.

Pour le moment, le risque se maintient à un niveau faible pour l'ensemble des vignobles.

VERS DE GRAPPE

2ème génération : les toutes premières captures sont relevées dans le Mâconnais.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Les 3 messages réglementaires édités par le SRAL Bourgogne Franche-Comté **sont disponibles ci-dessous**. Ils précisent toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

[Message réglementaire N°1 du 24 mai 2022](#)

[Message réglementaire N°2 du 7 juin 2022](#)

[Message réglementaire N°3 du 14 juin 2022](#)

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) est consultable sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ce lien : [arrêté préfectoral lutte FD 2022 BFC](#)

Date du Prochain BSV : mardi 21 juin

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, (CRABFC) et rédigé par le représentant de la CRABFC en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées en 2022 par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Phytoservice, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRABFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité** ».

Avec la participation financière de :





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°3, du 14 juin 2022

**Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté
en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de lutte définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

Dès lors que la flavescence dorée (FD) est identifiée dans un vignoble, un arrêté préfectoral doit définir le périmètre de lutte, voire le périmètre de surveillance et préciser les mesures de surveillance et de lutte qui s'appliquent.

L'arrêté préfectoral qui définit les dispositifs de lutte en 2022 est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.rie.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-prefectoral-lutte-fd-2022-bfc-2.pdf>

Il est essentiel de vous y reporter pour connaître les zones à traiter

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours (stratégie N°1) :

le deuxième traitement en viticulture conventionnelle doit être réalisé 14 jours après le premier qui a dû être positionné entre 01 et le 08 juin pour toutes les zones concernées en Bourgogne Franche-Comté.

Le deuxième traitement en viticulture biologique a dû ou doit être appliqué 8 jours après le premier traitement et être renouvelé avec la même cadence

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours (stratégie N°2) :

**le traitement a dû être réalisé du 08 au 15 juin.
Un deuxième traitement en viticulture biologique est à réaliser 8 jours après ce traitement**

Les cartes de localisation des différentes zones de traitements sont en annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2022-11-DRAAF BFC (voir lien ci-dessus).

Stratégie	Période de protection	Persistance d'action des produits	Nb de traitements	Communes en totalité	Secteurs sur les communes de
Stratégie n°1	24 à 28 jours	14 j	2	71-Azé, Bissy la Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Farges les Mâcon, Grevilly, Le Villars, Lugny, Mancey, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Saint Gengoux de Scissé, Tournus, Uchizy, Vers, Viré Romanèche Thorins, Saint Symphorien d'Anelles, La Chapelle de Guinchay, Saint Amour, Chânes et Crêches sur Saône	21-Gilly les Citeaux, Villars Fontaine, Prêmeaux Prissey, Nuits Saint Georges, Corgoloin
		8 j	3		71- Rully, Chenôves-Saules, Boyer, La Salle, Saint Albain, Saint Martin Belle Roche-Senozan, Igé, Laizé, Verzé, Charnay les Mâcon-Hurigny, Pruzilly
Stratégie n°2	14 jours	14 j	1		21- Talant (vignes mères 3 traitements obligatoires), Comblanchien et une partie de Prêmeaux
		8 j	2		58-Saint Andelain 70- Gy 71- Saint Boil, Jugy, La Chapelle sous Brancion, Martailly les Brancion, Fleurville, Péronne, Saint martin Belle Roche, Pierreclos 70 – Gy
Stratégie n°3	Zone expérimentale sans traitement				21-Beaune ; 71-Fuissé

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement a dû être réalisé du 01 au 08 juin.**

La réalisation du 2^{ème} doit être raisonnée en fonction de la rémanence du produit utilisé.

Le 3^{ème} traitement est à positionner en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée qui selon les années peut correspondre à environ à 1 mois après le deuxième. Selon les conditions climatiques de l'année ce traitement pourra être plus précoce. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires.